

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS811

présenté par
Mme Benin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 7° De contribuer à l'amélioration des conditions de travail et à la valorisation des métiers participant à l'accompagnement et au soutien à l'autonomie et des personnes âgées et des personnes handicapées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de réaffirmer l'importance de mieux valoriser les métiers et les carrières des professionnels dans l'accompagnement de la dépendance, du handicap et du soutien à l'autonomie.

Les difficultés du secteur à recruter durablement certaines professions, comme les aides-soignant(e)s, et le travail des professionnels mis en lumière durant la crise du Covid-19 nous rappellent à juste titre la nécessité de mieux rémunérer ces métiers, de les valoriser davantage et d'améliorer leurs conditions de travail. A cet égard, c'est un des objectifs poursuivis par la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité sociale, ainsi que le projet de loi à venir sur le grand âge et la dépendance.

Cependant, il convient d'inscrire cette ambition dans cet article, afin que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie soit pleinement compétente pour travailler à l'amélioration et à la valorisation des métiers du grand âge et du handicap.